

**NOTE EXPLICATIVE : POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROJET DE PROTOCOLE SUR LA RÉSERVE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE L'OCI**

**Préambule**

La 8e Conférence ministérielle de l'OCI pour la sécurité alimentaire et le développement agricole qui se tiendra à Istanbul, Turquie, en même temps que la 3e Assemblée Générale de l'OISA, examinera le Projet de Protocole sur la réserve de sécurité alimentaire de l'OCI. Le Protocole devrait attribuer le rôle de mise en œuvre du Protocole à l'OISA, par le biais de son Comité de Pilotage et d'autres organes.

En conséquence, l'Assemblée Générale examinera le projet de résolution ci-jointe, visant à fournir la base juridique pour le rôle de l'OISA tel qu'énoncé dans le document. Il est nécessaire de noter que la Résolution N° 1/4 MFSAD adoptée par la 4ème Conférence ministérielle de l'OCI sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole tenue à Téhéran, République Islamique d'Iran les 14-16 janvier 1995, doit être considérée comme un point de départ pour la création de la Réserve de sécurité alimentaire. Ensuite, la 7e Conférence ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole tenue à Astana (actuellement Nour-Soultan), Kazakhstan les 26-28 avril 2016, et, en effet, par le Statut de l'OISA a demandé de nouvelles études sur les modalités de création de la Réserve de sécurité alimentaire de l'OCI..

**La Suivi**

Le Secrétariat de l'OISA, en collaboration avec le Secrétariat Général de l'OCI, a distribué le Projet de Protocole de la Réserve de sécurité alimentaire de l'OCI aux États membres et a obtenu leurs commentaires à ce sujet. Les commentaires généraux des Etats membres ont été reflétés dans le texte soumis au 8ème MCFSAD.

Composé de treize articles, le Projet de Protocole identifie les objectifs de la réserve comme la coordination des politiques nationales de stocks alimentaires et de la réserve alimentaire nationale, et le suivi de la situation de la sécurité alimentaire dans les États membres en ce qui concerne les volumes de production, le mouvement des stocks alimentaires et les prix des principaux produits, entre autres. Le Protocole comprend également la réserve, la création du Fonds céréalier spécial, la libération, le retrait et la reconstitution de la réserve ainsi que les fonctions et responsabilités du Comité de Pilotage et du Secrétariat de la Réserve de sécurité alimentaire.

**La Conclusion**

L'Assemblée Générale est maintenant invitée à examiner le projet de Résolution ci-joint sur la mise en œuvre de la Réserve de sécurité alimentaire de l'OCI, compte tenu du rôle principal de l'OISA en tant qu'institution spécialisée de l'OCI pour la sécurité alimentaire.